



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>31988</b>	<b>De Mme Brigitte Kuster ( Les Républicains - Paris )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Intérieur</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Intérieur</b>
<b>Rubrique &gt;ordre public</b>	<b>Tête d'analyse</b> >Débordements violents après le match PSG-Bayern	<b>Analyse &gt; Débordements violents après le match PSG-Bayern.</b>
Question publiée au JO le : <b>01/09/2020</b> Réponse publiée au JO le : <b>08/12/2020</b> page : <b>9016</b>		

### Texte de la question

Mme Brigitte Kuster alerte M. le ministre de l'intérieur sur les actes inqualifiables qui sont survenus une fois de plus dans le quartier des Champs Élysées en marge de la finale de la Ligue des Champions. En effet, alors qu'il avait lui-même dévoilé le dispositif de sécurité mobilisant 3 000 policiers et gendarmes mis en place dans Paris, force est de constater, une nouvelle fois, que les débordements sur « la plus belle avenue du monde » et aux alentours sont la preuve d'une violence inouïe à chaque événement sportif ou manifestation publique. Si 158 interpellations ont été effectuées et 15 comparutions immédiates ont déjà été effectuées, elle déplore l'usage qui a été fait jusqu'à présent des « rappels à la loi ». La succession de nuits de violence au fil des différents événements animant la vie parisienne conduit régulièrement à l'incendie de véhicules, à la destruction et au pillage de commerces par des individus bien connus des forces de l'ordre. Face à ces débordements de violence à répétition, les commerçants en paient trop fréquemment les conséquences. Aussi, au regard de la loi du 10 avril 2019 visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations, elle voudrait connaître l'usage, qui a été fait par la préfecture de police, des dispositions prévues par cette loi (contrôle des effets personnels des passants et des véhicules, inscription des casseurs au fichier des personnes interdites de manifester, principe du « casseur-payeur »). Enfin, elle souhaite connaître le détail des suites données aux interpellations ainsi que les mesures complémentaires qui seront prises à l'avenir pour que ces scènes ne se reproduisent plus.

### Texte de la réponse

À l'occasion du match de la finale de la Ligue des champions disputée le 23 août 2020, de nombreux supporters du PSG se sont regroupés spontanément aux abords des Champs-Élysées, fermés à la circulation, et du Parc des Princes, à l'intérieur duquel le match était retransmis sur écran géant. Le service d'ordre mis en place par la préfecture de police prévoyait une sécurisation et une protection de l'axe Champs-Elysées/Trocadéro/Porte Maillot et des secteurs périphériques couvrant les rues adjacentes. Par ailleurs, des forces avaient également été déployées en soutien de la sécurité du Parc des Princes. Enfin, le dispositif était complété par le déploiement de forces d'interpellation dynamiques et mobiles. Au total, 18,5 unités de forces mobiles, 3 brigades de répression des actions violentes (BRAV) et 2 BRAV motoportées, étaient mobilisées pour sécuriser ces événements. Dès le début de la rencontre, des débordements ont été constatés dans ces deux secteurs par des groupes déterminés à commettre des dégradations, piller des commerces et provoquer des affrontements avec les forces de l'ordre. Très mobiles et éparpillés dans un vaste périmètre concentrant un nombre important de boutiques de luxe, ces groupes ont été poursuivis systématiquement par les policiers et gendarmes. Il convient de noter l'action efficace des modules



d'intervention rapide (MIR) des sapeurs-pompiers de Paris, attachés à chacune des forces d'interpellation dynamiques, pour éteindre tous les départs des feux et en limiter leur propagation. Durant ces événements, un policier a été blessé et a été hospitalisé. S'agissant des dégâts matériels, une quarantaine de commerces a été touchée, 3 véhicules incendiés et 41 endommagés. Le mobilier urbain a lui aussi été fortement dégradé. Les exactions commises ont donné lieu au dépôt de 38 plaintes. Sur le plan judiciaire, 164 personnes ont été interpellées, donnant lieu à 156 mesures de gardes à vue, parmi lesquelles 55 ont été déférées devant l'autorité judiciaire. Par ailleurs, 5 ordonnances pénales et 13 rappels à la loi ont été prononcés. Les autres individus ont fait l'objet de classements ou ont été laissés libres en vue d'une poursuite de l'enquête en préliminaire.